

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°1 / ADMINISTRATION GENERALE / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant l'élection du Maire et des adjoints au Maire le 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Madame la Maire certaines délégations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **DECIDE** que Madame la Maire, Séverine GALIBERT est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat ; de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (L2122-22, 4° alinéa)
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (L2122-22, 5° alinéa)
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (L2122-22, 8° alinéa)
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (L2122-22, 9° alinéa)

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (L2122-22, 11° alinéa)
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (L2122-22, 15° alinéa)
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune contre les actions intentées contre elle (L2122-22, 16° alinéa)
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (L2122-22, 24° alinéa)
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (L2122-22, 26° alinéa)
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (L2122-22, 27° alinéa)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°2 / ADMINISTRATION GENERALE / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints au Maire, et l'invite à délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal procède à l'élection du Maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal fixe à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal procède à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le taux maximum des indemnités de fonction allouées aux adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 2087 habitants au titre de la population totale municipale au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints au Maire, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (19 voix pour)

- DÉCIDE :

Article 1 : A compter du 13 avril 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-24 précité, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – 1027
- 2^{ème} Adjoint : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – 1027
- 3^{ème} Adjoint : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – 1027
- 4^{ème} Adjoint : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – 1027

soit un montant mensuel brut de 879.65 € par adjoint

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Article 3 : Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 aux articles 6531 (indemnités élus), 6533 (cotisations retraite élus) et 6534 (cotisation sécurité sociale part patronale élus).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Jonathan BANNETTE



La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°3/ FONCIER / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (SALLE DES EXPOSITIONS)

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du 14 décembre 2012 fixant les Nouvelles tarifications des salles communales au 1^{er} janvier 2013

Considérant les nombreuses demandes d'utilisation de la Maison des Associations pour des évènements à caractère privé

Considérant la nécessité de mettre en place une tarification encadrant la location de la Maison des Associations

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **APPROUVE** la réactualisation de la tarification de la Maison des Associations comme suit :

- 60.00€ par demi-journée (8h-12h ou 14h-18h ou 18h-23h)
- 100.00€ par journée complète d'utilisation (8h-23h)
- 300.00€ pour une utilisation à caractère marchand et/ou ouverte à un public payant (8h-23h)

Une caution de 500.00€ sera demandée pour chaque réservation

Mise à disposition gratuite :

Gratuité pour les associations « locales » : 2 fois par an

Gratuité pour des manifestations caritatives (Téléthon, don du sang, Octobre Rose, ...) dont la commune est partenaire : au cas par cas

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique

les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Jonathan BANNETTE



La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026

et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°4 / FONCIER / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

**CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A922
APPARTENANT A LA COMMUNE DE JANVILLE-SUR-JUINE
AU PROFIT DE MONSIEUR DE BEAUGRENIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant la volonté de la commune de Janville-sur-Juine de procéder à la cession à l'euro symbolique de la parcelle A 922, située sur la commune de Bouray-sur-Juine d'une superficie de 470 m², au profit de Monsieur de BEAUGRENIER suite à sa demande par courriel en date du 25 mars 2026,

Considérant le maintien d'une servitude d'utilisation publique issue de l'article L.152-1 du Code Rural, institué avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde par acte notarié en date du 23 février 2026, permettant la régularisation du passage de la canalisation dans le tréfond de la parcelle,

Considérant que Monsieur de BEAUGRENIER prendra à sa charge les frais notariés,
Considérant l'office notarial d'Arpajon en charge de la cession de la parcelle A 922,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **APPROUVE** la cession au titre de l'euro symbolique de la parcelle A 922, d'une superficie de 470 m², appartenant à la commune de Janville-sur-Juine, au profit de Monsieur de BEAUGRENIER,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents s'y rapportant

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire


Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°5 / FONCIER / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAI, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

**CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AE 70 APPARTENANT A
MESDAMES VILPOUX AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant la volonté de Mesdames Fanny et Manon VILPOUX de procéder à la cession à l'euro symbolique de la parcelle AE 70 d'une superficie de 4 690 m², au profit de la commune de Janville-sur-Juine,

Considérant que la commune prendra à sa charge les frais notariés d'un montant prévisionnel de 450,00 € ,

Considérant l'office notarial de Saint-Chéron en charge de la cession de la parcelle AE 70,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **APPROUVE** la cession au titre de l'euro symbolique de la parcelle AE 70, de 4 960 m², appartenant à Mesdames Fanny et Manon VILPOUX, au profit de la commune,
- **ACCEPTE** la prise en charge au titre de l'euro symbolique ainsi que des frais notariés de la parcelle AE 70, pour un montant prévisionnel de 450,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents s'y rapportant

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire


Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°6 / ENVIRONNEMENT / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19 **Présents :** J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU
GATINAIS FRANÇAIS RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE
BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Considérant l'intérêt de l'expérimentation de mise en œuvre d'une procédure de biens vacants et sans maître.

- **ENTENDU** le rapport présenté par Monsieur Franck PASQUIET, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relative à l'expérimentation de mise en œuvre d'une procédure de biens vacants et sans maître,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.
Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire


Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N° 7 / SPECTACLES ET FÊTES / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

6232 IMPUTATION FÊTES ET CÉRÉMONIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant la demande du trésorier d'Etampes collectivités visant à ce que la commune délibère chaque année sur la nature des dépenses à imputer au chapitre « fêtes et cérémonies », compte 6232,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **PUNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses résultant des réceptions, manifestations, expositions, spectacles et des fêtes locales et nationales organisées par la commune ou avec le concours de la commune selon la liste définie par le conseil municipal,
- **DÉTERMINE** comme suit la nature de ces dépenses :
 - Boissons, alimentation, repas,
 - Médailles, coupes, trophées, récompenses, lots, menus cadeaux, bons cadeaux, fleurs, cadeaux de naissance (peluche) ...,

- Accessoires de jeux, orchestres, fanfares, locations de matériel, de véhicules,
- Prestations diverses (feux d'artifice, spectacles, animations, gardiennage, sécurité)
- Visites, excursions, transports, frais de guide,
- Éclairage, sonorisation,
- Publicité, signalétique,
- SACEM,
- Fournitures administratives (papeteries, livres, cartes d'invitations, cartes de vœux...),
- Petits matériels techniques,
- Séances de cinéma
- Repas du personnel, repas des élus, chocolats de Noël
- Cadeaux pots de départ
- Pots divers
- Cérémonie des vœux du Maire (petits fours, boissons)
- Cérémonies du 19 mars, 8 mai, 11 novembre (boissons, affiches, gâteaux, fleurs)
- Noël : sapins, décorations
- Fête de la musique (affiches, flyers, groupes de musique, matériel, décoration...)
- Conseil municipal des enfants et conseil municipal des jeunes (boissons, goûters, fleurs, écharpes, petits cadeaux...)
- Comité de jumelage (boissons, fleurs, gâteaux...)
- Agenda 30 (affiches, flyers, photocopies, animations, événements, festival éco-logique,...)

- **DIT** que ces dépenses feront l'objet d'une imputation au Budget 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N° 8 / FORMATIONS / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

BILAN DE FORMATIONS DES ÉLUS EN 2025

Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 décidant de la mise en place du dispositif relatif aux droits de formations des élus de la commune pour la mandature 2020, à compter du 1^{er} octobre 2020,

Vu la délibération du 13 avril 2026 portant vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025,

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financés par la commune est annexé au Compte Financier Unique et qu'il doit donner lieu à un débat annuel sur les formations des membres du conseil municipal,

Considérant que aucun élu n'a suivi de formation en 2025,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **DIT** avoir débattu sur le bilan des formations des élus dispensées en 2025,
- **INDIQUE** avoir déterminé les orientations 2026.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire


Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire


Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N° 9 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

**ÉTAT DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR L'ANNÉE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-24-1-1 relatif à l'état obligatoire chaque année récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toute nature,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 août 2023 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2023 relative à la fixation des indemnités des adjoints au maire,

Considérant que la commune doit établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal

- au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en son sein
- au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés au sein de tout syndicat mixte
- au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés au sein de toute société d'économie mixte / société publique locale

Considérant que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Considérant que cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PREND** acte de l'état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, pour l'année 2025, comme suit :

NOM - PRÉNOM	Fonction	Montant indemnités brutes mandat d'élu local
GALIBERT Séverine	Maire	25 452,24 €
GERMAIN Marc	1er adjoint au Maire	9 766,56 €
LEBEUF Elisabeth	2ème adjointe au Maire	9 766,56 €
BACH Gilles	3ème adjoint au Maire	9 766,56 €
THEVENIN Sophie	4ème adjointe au Maire	9 766,56 €
PASQUIET Franck	5ème adjoint au Maire	9 766,56 €
LE MER Eric	conseiller municipal	0 €
PERRIN Murielle	conseillère municipal	0 €
MONTREAU Pierre	conseiller municipal	0 €
GIBERT-RAMEZ Natacha	conseillère municipal	0 €
VILAIN Gérard	conseiller municipal	0 €
LELOT-RUSQUART Johanna	conseillère municipal	0 €
AUGER Laetitia	conseillère municipal	0 €
PAQUIER Claire	conseillère municipal	0 €
LE SCOUARNEC Olivier	conseiller municipal	0 €
EMERY Claude	conseiller municipal	0 €
JUMEAU Francine	conseillère municipal	0 €
BOUSSAINGAULT Nicolas	conseiller municipal	0 €
LOGEAIS Sophie	conseillère municipal	0 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire

Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N° 10 / FINANCES / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 18

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 février 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique est un document, commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que Madame la Maire ayant quitté la salle au moment du vote et que la présidence a été confiée à Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire chargée des finances communales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (18 voix POUR)

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025, tel que présenté ci-dessous :

CFU 2025 - RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire	1 202 720,18	1 320 105,22	2 522 825,40
	Recettes réalisées	724 674,73	1 374 061,95	2 098 736,68
	Restes à réaliser	393 343,00	0,00	393 343,00
DEPENSES	Autorisation budgétaire	1 848 723,00	1 885 290,00	3 734 013,00
	Dépenses réalisées	617 087,52	1 260 685,07	1 877 772,59
	Restes à réaliser	1 179 065,00	0,00	1 179 065,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations	107 587,21	113 376,88	220 964,09
Résultats antérieures reportés	Résultats antérieurs reportés	646 002,82	565 184,78	1 211 187,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	753 590,03	678 561,66	1 432 151,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- 785 722,00	0,00	- 785 722,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 32 131,97	678 561,66	646 429,69

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

La Maire

 Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

 Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2025
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2025
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
La Maire


 Séverine GALIBERT



Commune de Janville sur Juine

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

**Note de présentation brève et synthétique relative
aux informations financières**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU13 Avril 2026

PREAMBULE

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Dans un seul document, le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné

Ce document budgétaire comprend :

- les autorisations de chaque chapitre et article et la réalisation des recettes et des dépenses émises durant l'exercice budgétaire
- les états financiers fournis par le Trésorier (bilan, compte de résultat)
- et des états annexés

Le CFU doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte

Cette note est consultable sur le site de la commune.

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire	1 202 720,18	1 320 105,22	2 522 825,40
	Recettes réalisées	724 674,73	1 374 061,95	2 098 736,68
	Restes à réaliser	393 343,00	0,00	393 343,00
DEPENSES	Autorisation budgétaire	1 848 723,00	1 885 290,00	3 734 013,00
	Dépenses réalisées	617 087,52	1 260 685,07	1 877 772,59
	Restes à réaliser	1 179 065,00	0,00	1 179 065,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations	107 587,21	113 376,88	220 964,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	646 002,82	565 184,78	1 211 187,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	753 590,03	678 561,66	1 432 151,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- 785 722,00	0,00	- 785 722,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 32 131,97	678 561,66	646 429,69

Les résultats de l'exercice 2025 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 678 561,66 € et un excédent de la section d'investissement de 753 590,03 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire de 785 722 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc déficitaire de 32 131,97 €

Le résultat cumulé est de 646 429,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à **617 087.52 €** et se décomposent ainsi :

Dépenses d'investissement		Crédits Ouverts	CFU 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	25 110.00 €	24 264.16 €
20-21	Immobilisations incorporelles et corporelles	1 823 613.00 €	592 823.36 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	0.00 €
Total		1 848 723,00 €	617 087.52 €

Les restes à réaliser sont de **1 179 065,00 €**.

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Réalisation 2025 : 24 264.16 €

Réalisation 2024 : 13 891.63 €

L'emprunt pour l'agrandissement du parking de la mairie a été réalisé fin 2024 (une seule échéance en décembre)

CHAPITRES 20 ET 21 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Réalisation 2025 : 592 823.36 €

Réalisations 2024 : 590 402.81 €

Ce chapitre se décompose ainsi :

Opération 10 : Cimetière communal.....	4 320.00 €
Opération 11 : Squares et aires de jeux.....	11 923.20 €
Opération 101 : Sécurité et incendie.....	1 424.34 €
Opération 107 : Ecole maternelle.....	39 780.64 €
Opération 128 : Parking Mairie.....	28 157.16 €
Opération 137 : Mise aux normes pour handicapés.....	7 836.00 €
Opération 145 : Plan particuliers mise en sécurité.....	2 212.80 €
Opération 147 Aménagement sécurité entre Gillevoisin /Bourg.....	1 440.00 €
Op2ration 148 : Place Ch. GARDAHAUT.....	432 440.97 €
Opération 149 Parking place centre commercial.....	15 360.00 €
Opération 150 : Voirie Gillevoisin.....	16 559.50 €
Opération 86 : Mobilier matériel outillage.....	31 094.77 €
Opération 88 : Terrains.....	273.98 €

CHAPITRE 040 : OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Réalisations 2025 : 0 €

Réalisations 2024 : 18 832

Plus ou moins-value sur cession immobilière. Pas de cession immobilière en 2025.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement réalisées en 2025 s'élèvent à **724 674.73 €** contre **378 599.16 €** en 2024.

Le détail des recettes d'investissement est le suivant :

Recettes d'investissement		Crédits Ouverts (BP + DM)	CFU 2025
10	Dotations fonds divers et réserves <i>dont 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	496 722.18 €	502 101.70 €
13	Subventions d'investissement	600 108.00 €	216 364.32 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 110.00	1 110.07 €
21	Immobilisations corporelles		318.64 €
021	Virement de la section de fonctionnement*	100 000.00 €	0.00 €
024	Produits de cessions immobilières	0.00 €	0.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 780.00 €	4 780.00 €
Total recettes investissement		1 202 720.18 €	724 674.73 €
001	Excédent reporté 2024	646 002.82 €	646 002.82 €
Total		1 848 723.00 €	1 370 677.55 €

* inscriptions non suivies de réalisations

Les restes à réaliser sont de **393 343,00 €**.

CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Réalisations 2025 : 502 101.70 €

Réalisations 2024 : 57 438.85 €

Soit une hausse de **774.14%**

Il n'y avait pas eu d'affectation du résultat au 1068 en 2024 d'où cette forte hausse.

Ce chapitre comprend :

- 108 617.01 € au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- 6 379.69 € de la taxe d'aménagement
- 387 105.00 € d'excédent de fonctionnement capitalisé (1068)

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Réalisations 2025 : 216 364.32 €

Réalisations 2024 : 146 548.31 €

Soit une hausse de 47.64 %

1322 – Subvention de la Région :

Agrandissement parking mairie..... 177 839.32 €

1323 – Subvention Département :

Matériel mobilier et outillage (panneau lumineux mairie) 12 480.00 €

Place Ch. GARDAHAUT (panneau lumineux) 12 480.00 €

1326 – Subvention PNR :

Cimetière..... 2 880.00 €

13461 – D.E.T.R

Travaux école maternelle (toiture et led) 10 685.00 €

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

165 – Dépôts et cautionnement reçus 1 110.07 €
(Cautions locations)

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Réalisations 2025 : 318.64 €

Remboursement partiel des frais d'acquisition du terrain de l'ancienne station-service et du local commercial (la page sucrée)

CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2025 : 100 000.00 €

2024 : 395 200.00 €

CHAPITRE 040 : OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Réalisations 2025 : 4 780.00 €

Réalisations 2023 : 4 780.00 €

Opération d'ordre concernant

- L'amortissement du fonds de concours versé à la CCEJR pour les travaux rue de Chagrenon,

CHAPITRE 001 : EXCEDENT REPORTE

Réalisations 2025 : 646 002.82 €
Réalisations 2024 : 890 530.10 €

Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (excédent)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement réalisé en 2025 a atteint **1 260 685 €** contre **1 260 010.66 €** en 2024, soit une hausse de 0.05%.

Le détail des dépenses de fonctionnement est le suivant :

Dépenses de fonctionnement		Crédits Ouverts (BP + DM)	CFU 2025
011	Charges à caractère général	644 621.00 €	308 537.55 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	838 280.00 €	693 461.55 €
014	Atténuations de produits	132 524.00 €	106 296.00 €
65	Autres charges de gestion courante	160 640.96 €	143 165.93 €
66	Charges financières	4 444.04 €	4 444.04 €
023	Virement à la section d'investissement *	100 000.00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 780,00 €	4 780.00 €
Total		1 885 290,00 €	1 260 685.07 €

* inscriptions non suivies de réalisation

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de **66.86 %**.

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

Réalisations 2025 : 308 537.55
Réalisations 2024 : 299 552.18 €
Soit une hausse de 2.99 %

Ce chapitre budgétaire représente **24.47 %** des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de ce chapitre correspondent aux charges de gestion courante.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES

Réalisations 2025 : 693 461.55 €

Réalisations 2024 : 663 204,56 €

Soit une hausse de 4.56 %

Ce chapitre budgétaire représente 55 % des dépenses de fonctionnement.

Cette hausse s'explique par :

- L'augmentation des cotisations patronales de la CNRACL
- Le paiement de 2 agents au secrétariat général en attendant le départ en retraite de l'un d'entre eux à compter du mois d'août

CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS

Réalisations 2025 : 106 296.00 €

Réalisations 2024 : 109 488.00 €

Ce chapitre représente 8.43% des dépenses de fonctionnement.

Il regroupe deux dépenses :

- L'attribution de compensation versée à la CCEJR,
- Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), dont la prise en charge par la commune est de 100% depuis 2022.

En effet, pour mémoire, la Loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Contrairement aux années précédentes, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) qui prenait jusqu'en 2019 à sa charge 100 % des contributions communales au FPIC, a décidé de réduire puis de supprimer sa participation. En 2020 la commune avait pris en charge 15 % de ce FPIC, 50% en 2021 et 100% à partir de 2022. C'est donc une hausse contrainte importante pour la commune, qui va se poursuivre pour les années futures.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Réalisations 2025 : 143 165.93 €

Réalisations 2024 : 136 943.55 €

Soit une hausse de 4.54 %

Ce chapitre représente 11.35 % des dépenses de fonctionnement.

Il comprend principalement les indemnités des élus (le Maire et les 5 adjoints), la participation de la commune aux syndicats intercommunaux (syndicat de gendarmerie, PNR, adhésion au SIGEIF pour la fourniture de gaz), et les subventions aux associations, à la Caisse des Ecoles et au CCAS.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

Réalisations 2025 : 4 444.04 €

Réalisations 2024 : 1 210.37 €

Soit une hausse de 267.16 %

Ce chapitre intègre le paiement des charges liées à l'intérêt de la dette de la commune, le capital emprunté étant remboursé en section d'investissement. Cette hausse s'explique par le paiement des intérêts de l'emprunt contracté en octobre 2024 pour l'agrandissement du parking de mairie

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2025 : 100 000.00 €

2024 : 395 200.00 €

L'équilibre en section d'investissement se réalise par le biais d'un virement de la section de fonctionnement afin de permettre d'alimenter l'autofinancement en investissement (travaux, matériel) et de limiter le recours à l'emprunt.

CHAPITRE 042 : OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

Réalisations 2025 : 4 780 €

Réalisations 2024 : 49 612 €

En 2024, concerne l'amortissement du fonds de concours versé à la CCEJR pour les travaux rue de Bouray, la vente du panneau lumineux et les cessions de terrains à M. MACHADO et Mme PASQUIER
En 2025, concerne uniquement l'amortissement du fonds de concours versé à la CCEJR pour les travaux rue de Bouray

2. Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement réalisé en 2025 a atteint **1 374 061.95 €** contre **1 473 978.00 €** en 2024, soit une baisse de 6.77 %

Le détail des recettes de fonctionnement est le suivant :

Recettes de fonctionnement		Crédits Ouverts (BP + DM)	CFU 2025
013	Atténuation de charges	0. €	57.32 €
70	Produits services, domaine et ventes	8 000.22 €	19 328.73 €
73	Impôts et taxes	1 083 745.00 €	1 119 785.82 €
74	Dotations et participations	185 031.00 €	187 553.91 €
75	Autres produits de gestion courante	43 324.00 €	46 467.06 €

76	Produits financiers	5,00 €	0.00 €
77	Produits spécifiques	0.00 €	869.11 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
Total des recettes de fonctionnement		1 320 105.22 €	1 374 061.95 €
002	Reprise de l'excédent de fonctionnement*	565 184.78 €	565 184.78 €
Total		1 885 290.00 €	1 939 246.73 €

* inscriptions non suivies de réalisation

CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES

Réalisations 2025 : 57.32 €

Réalisations 2024 : 586.63 €

Ce chapitre recouvre essentiellement des remboursements sur rémunération du personnel par l'assurance statutaire en cas d'absence des agents. Pas d'agents absents en 2025

CHAPITRE 70 : PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES

Réalisations 2025 : 19 328.73 €

Réalisations 2024 : 28 459.41 €

Soit une baisse de 32.08 %

Les produits des services et les produits domaniaux résultent du remboursement des activités du personnel communal mis à disposition de la communauté de communes pour la cantine ainsi que le bâtiment de la garderie et cantine, des redevances versées par des concessionnaires au titre de l'occupation du domaine public et du produit des concessions de cimetière

Les réalisations 2024 comprennent un rappel dû par la CCEJR depuis septembre 2023

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

Réalisations 2025 : 1 119 785.82 €

Réalisations 2024 : 1 113 121.81 €

Soit une hausse de 0.59 %

Ce chapitre budgétaire représente à lui seul **81.49%** des recettes de fonctionnement (*hors chapitre 002*).

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante :

- **Impôts directs locaux (73111 et 73118)**

Les contributions directes totalisent **993 338,00 €** et représentent **72.29 %** des recettes de fonctionnement (*hors chapitre 002*), contre **962 870,00 €** en 2024.

Il n'y a pas eu d'augmentation des taux en 2025.

Rappelons les taux :

- La taxe d'habitation **13,75%** (taux figé par l'Etat)
- La taxe foncière sur le bâti **32,37 %**
- La taxe foncière sur le non bâti **52,24 %**

- **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) (73221)**

Afin d'assurer à chaque commune et à chaque EPCI la compensation des conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources a été créé. D'un montant de **59 918,00 € pour 2023, 2024 et 2025.**

- **Fonds départemental Droit de Mutation à Titre Onéreux (73223)**

Forte baisse depuis 3 ans.

Exigibles sur les mutations à titre onéreux, il s'élève à **66 529.82 €** en 2025 alors qu'il était à **90 333.81 €** en 2024 et à **128 446.63 €** en 2023.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Réalisations 2025 : **187 553.91 €**

Réalisations 2024 : **238 499.61 €**

Réalisations 2023 : **202 888.29 €**

Soit une baisse de **21.36%**

Ce chapitre budgétaire représente **13.64%** des recettes de fonctionnement (*hors chapitre 002*).

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante :

- **Dotation forfaitaire (74111)**

Le principal concours financier de l'Etat envers la collectivité est la dotation forfaitaire. Elle s'élève en 2025 à **128 548.00 €**

Elle s'élevait en 2024 à **135 298,00 €** et à **137 880,00 €** en 2023.

- **Dotation de solidarité rurale (741121)**

Réalisations 2025 : **32 365.00 €**

Réalisations 2024 : **30 261,00 €.**

Réalisations 2023 : **27 915,00 €.**

- **Dotation aux élus locaux (742)**

Elle s'élève à **293 €**

- **FCTVA (744)**

Réalisations 2025 : **1 031.91 €**

Réalisations 2024 : **2 126.42 €**

- **D.C.R.T.TP – dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ((748312)**

Réalisations 2025 : 21 874.00 €

Réalisations 2024 : 29 977.00 €

Réalisations 2023 : 30 425.00 €

- **Etat - compensation au titre des exonérations de TF (74833)**

Réalisations 2025 : 3 442.00 €

Réalisations 2024 : 36 249.00 €

Réalisations 2023 : 3 677,00 €

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Réalisations 2025 : 46 467.06 €

Réalisations 2024 : 48 469.40 €

Soit une baisse de 4.13 %

Ce chapitre regroupe :

- Le revenu des immeubles, des locations du cabinet médical, du cabinet d'architecture, d'une maison d'habitation à un particulier, ainsi que du local commercial à compter du 9 octobre 2023.
- Les locations de salles, commerces ambulants...
- Autres produits divers (remboursements assurance en 2025 : 746 €)

CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS

Réalisations 2025 : 0.00 €

Réalisations 2024 : 9.14 €

Cela correspond aux intérêts sur les parts sociales de la commune auprès de la SICAE.

CHAPITRE 77 : PRODUITS SPECIFIQUES (produits des cessions d'immobilisations

Réalisations 2025 : 869.11 € Correspond aux mandats annulés partiellement de l'année précédente (cot Relyens)

Réalisations 2024 : 26 000.00 €

CHAPITRE 002 : REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

2025 : 565 184.78 €

2024 : 738 321.62 €

Excédent de fonctionnement reporté N-1

ARRETE ET SIGNATURES

JANVILLE SUR JUINE - COMMUNE

CFU 2025

30/03/2026 10:56 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire, Adjoint aux Finances
A Janville-sur-Juine, le 13/04/2026
Le Maire Adjoint, Sophie THEVENIN



Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Janville-sur-Juine, le 13/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 31/03/2026

Signataire

GALIBERT Séverine

GERMAIN Marc

THEVENIN Sophie

PASQUIET Franck

PAQUIER Claire

VILAIN Gérard

GIBERT-RAMEZ Natacha

BANNETTE Jonathan

LOGEAIS Sophie

EMERY Claude

PERRIN Murielle

LAURET Marc

AUGER Laëtitia

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

~~Signature~~

ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

30/03/2026 10:56 Page 2 / 2

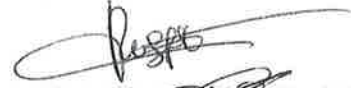
JANVILLE SUR JUINE - COMMUNE

Signataire

MONTREAU Pierre



LELOT-RUSQUART Johanna



CHARPENTIER Eric



PESTELARD Séverine



THIBAUD Philippe



SALAUN Anna



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Janville-sur-juine, le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N° 11 / FINANCES / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
AU BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération du 13 avril 2026 portant vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Vu la commission des finances du 24 février 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un résultat de clôture 2025 excédentaire de la section de fonctionnement pour la somme de 678 561,66 €

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un résultat de clôture 2025 excédentaire de la section d'investissement pour la somme de 753 590,03 €, qui fera l'objet d'un report sur la ligne 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2026,

Considérant que les restes à réaliser seront repris au budget primitif 2026,

Considérant que le besoin de financement des restes à réaliser 2025 est déficitaire de 785 722,00 €,

Considérant que le résultat cumulé 2025 de la section d'investissement est déficitaire de 32 131,97 €

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),

- **DÉCIDE** d'affecter au Budget primitif 2026 le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025, de la manière suivante :

Fonctionnement :

Recettes : 002 Résultat de fonctionnement reporté : 646 429,69 €

Investissement :

Recettes : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 32 131,97 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire

Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N° 12 / SUBVENTIONS / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du 13 avril 2026 portant vote du Budget Primitif 2026,

Vu la commission des finances du 24 février 2026,

Considérant les demandes des associations transmises en mairie pour l'année 2026,

Considérant les pièces produites par ces dernières,

Considérant que Sophie LOGEAIS, Pierre MONTREAU et Jonathan BANNETTE ayant une activité au sein de l'ASLJL n'ont pas pris part au vote,

Considérant que Johanna LELOT-RUSQUART et Murielle PERRIN ayant une activité au sein de l'association Boite à Tralala n'ont pas pris part au vote,

Considérant que Franck PASQUIET et Philippe THIBAUD ayant une activité au sein du Club Loisirs du Jeudi n'ont pas pris part au vote,

Considérant que Murielle PERRIN, Sophie THEVENIN, Séverine PESTELARD, Anna SALAUN et Jonathan BANNETTE ayant une activité au sein du comité des fêtes n'ont pas pris part au vote,

Considérant que Gérard VILAIN et Marc GERMAIN ayant une activité au sein de l'association Janville Live Orchestra n'ont pas pris part au vote,

Considérant que Eric CHARPENTIER ayant une activité au sein de l'association Diapason n'a pas pris part au vote,

Considérant que Marc GERMAIN ayant une activité au sein de l'association Chasse n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VOTE** les subventions attribuées aux différentes associations et organismes publics pour l'année 2026 pour un montant de 13 150,00 €, comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE	OBSERVATIONS
AAPPMA	50 €	√	
ACAJJ	500 €	√	
ACFES	600 €	√	
APAD	250 €	√	
ASC BOURAY	200 €	√	
ASLJL	4 500 €	√	
BOITE A TRALALA	300 €	√	
CCVJ	500 €	√	
CHASSE	50 €	√	
CLUB LOISIRS JEUDI	1 200 €	√	
COMITE DES FETES	800 €	√	
DIAPASON	250 €	√	
FANFARE	1 000 €	√	
FIL DU TEMPS	200 €	√	
FIL EN ECHANGE	100 €	√	
JADLS	250 €	√	
JANVILLE LIVE ORCHESTRA	600 €	√	
JEUNESSE SOLIDAIRE	500 €	√	
SAPEURS POMPIERS LARDY	350 €	√	
VAL D'ORGE (ASDVO)	600 €	√	
VELO CLUB DE LA JUINE	50 €	√	
VIE LIBRE	300 €	√	
TOTAL	13 150 €		

- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique

les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N° 13 / FINANCES / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : IMPÔTS LOCAUX 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639 A et 1636 sexies,

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la délibération du 13 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026,

Vu l'Etat 1259 COM notifiant les bases prévisionnelles d'imposition,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant toutefois que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeure, avec à compter du 1^{er} janvier 2023 la possibilité d'en fixer le taux,

Considérant que la délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 porte sur trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant que la commune doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée et avant le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'augmenter la pression fiscale,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Shopie THEVENIN, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),

- **DECIDE** de maintenir pour 2026 les taux des taxes de la fiscalité locale directe à l'identique de 2025,
- **FIXE**, en application des bases prévisionnelles, le produit attendu pour 2026 à **856 580,00 €**,

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe sur Foncier Bâti (TFB)	2 529 000	32,37 %	818 637,00 €
Taxe sur Foncier Non Bâti (TFNB)	46 600	52,24 %	24 344,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	98 900	13,75%	13 599,00 €
Total produit attendu			856 580,00 €

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'Etat 1259 COM complété des taux votés et à le transmettre en Préfecture
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire

Séverine GALIBERT





COMMUNE : 318 JANVILLE SUR JUINE
 ARRONDISSEMENT : 91 ETAMPES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC ETAMPES

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 482 381	32,37	93,48	2 529 000	818 637		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	46 654	52,24	172,83	46 600	24 344		
Taxe d'habitation (TH)	112 687	13,75	51,61	98 900	13 599		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	856 580		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)							
	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	856 580		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0			4 819		2 557	59 918	143 595	210 889

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
		210 889		

À EVRY

Le 16 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT FOURQUET

Le

Pour la Commune,



COMMUNE : 318 JANVILLE SUR JUINE
 ARRONDISSEMENT : 91 ETAMPES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC ETAMPES

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	164
a. Personnes de condition modeste	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	291
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	4 364
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	13 277
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	16 201
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	98 900
a. Résidences secondaires et assimilées	>>>
b. Logements vacants soumis à la THLV	-14 501
c. Correction des bases THRS	>>>
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,175330
d. Taux FB commune 2020	16,00
e. Taux FB département 2020	16,37

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	39,21	99,48	6,00	93,48
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	69,92	174,80	1,97	172,83
Taxe d'habitation (TH)	23,67	23,84	59,60	7,99	51,61
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,90
b. Taux maximum de la majoration	1,69

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	>>>
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	27,95

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°14 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n°92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élus local

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'il convient de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la commune,

Considérant que les formations ne peuvent se faire qu'auprès d'un organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur,

Considérant que la formation doit développer les connaissances et les compétences liées aux fonctions que les élus exercent,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la politique de formation (orientations et budget alloué),

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et que le

montant réel ne peut excéder 20% du même montant,
ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **DÉCIDE** que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations, à hauteur de 24 jours durant le mandat, auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune,

- **DÉCIDE** la mise en place du dispositif relatif aux droits de formation des élus de la commune pour la mandature 2026, à compter du 13 avril 2026,

- **DIT** que le montant prévisionnel des dépenses de formations 2026, à 7,18% du montant total des indemnités de fonction, qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit en l'espèce 5 004,00 € annuel,

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant,

- **DIT** que chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le Maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du Maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant,

- **DIT** que chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au Maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu a bien participé à la séance,

- **DIT** que les frais de déplacement et de séjour que l'élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnel civils de l'Etat et à la condition que le Maire ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation,

- **DIT** que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune, sur justificatifs, dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026, à l'article 6184 versement à des organismes de formations

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire


Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance


Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire


Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N° 15 / FINANCES / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

BUDGET PRIMITIF 2026

- Vu** les articles L 2311-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code des Juridictions financières,
- Vu** l'instruction budgétaire M57 applicable au budget principal,
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu** le décret n°82-1131 du 29 décembre 1982 concernant la liste des informations indispensables à communiquer au Conseil Municipal pour l'établissement du budget,
- Vu** la délibération du 13 avril 2026 portant vote de la Fiscalité Directe Locale 2026,
- Vu** la délibération du 13 avril 2026 portant vote du Compte Financier Unique 2025,
- Vu** la commission des finances du 24 février 2026,

Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, fait part au conseil municipal des orientations budgétaires, qui ont été fixées dans le cadre de ce Budget Primitif 2026, donne lecture et fait une présentation générale des différents chapitres et articles de la section de fonctionnement et des opérations d'investissement.

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (19 Voix POUR),

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2026 dont la balance générale s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 942 754,00 €	1 942 754,00 €
Investissement	1 400 132,00 €	1 400 132,00 €
TOTAL	3 342 886,00 €	3 342 886,00 €

- **AUTORISE** Madame la Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire

Séverine GALIBERT



13 avril 2026



**Commune
de
Janville sur Juine**

BUDGET PRIMITIF 2026

**Note de présentation brève et synthétique
relative aux finances**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2026

PREAMBULE

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il doit être voté avant le 30 avril en année électorale contre le 15 avril en année « normale ».

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle sera disponible sur le site internet de la commune. Elle sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à l'occasion du vote du budget primitif et sera annexée à ce dernier.

Ce rapport présente les principales caractéristiques du projet de budget pour l'année 2026, tel qu'il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le détail des équilibres financiers reprend les dépenses et les recettes réelles et d'ordre, par section afin de garantir les équilibres budgétaires.

Il s'établit comme suit :

- **1 400 132 €** en section d'investissement
- **1 942 754 €** en section de fonctionnement

Soit un total de **3 342 886 €**

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune
- d'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et réduire dans la mesure du possible le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement représente 41.88 % du budget total 2026.

1. Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 400 132 € en 2026, dont 1 179 065.00 € de restes à réaliser (RAR) en dépense, contre 1 847 613 € en 2025.

Dépenses d'investissement		BP 2025 (dont RAR)
16	Emprunts & dettes assimilées (capital)	24 000,00 €
20-21	Immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles	197 067,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
RAR	Restes à réaliser	1 179 065,00 €
Total		1 400 132,00 €

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

24 000 € en 2026

24 000 € en 2025

Ce chapitre représente 1,72% des dépenses d'investissement.

Il s'agit du remboursement en capital de la dette communale.

CHAPITRES 20 ET 21 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET IMMOBILISATIONS CORPORELLES

197 067 € en 2026

640 397 € en 2025

Soit une baisse de 71.10 %

Ce chapitre représente 14,07 % des dépenses de la section.

Il s'agit de l'ensemble des immobilisations sur l'année 2026 correspondant aux travaux et achats de matériels divers dont voici le détail :

• Provision révision PLU	30 000,00 €
• Etude pour estimation travaux école primaire	15 000,00 €
• Frais d'étude mise aux normes handicapés	25 000,00 €
• Jeux jardin Mme BRETON	2 000,00 €
• Escalier extérieur école maternelle	10 511,00 €
• PPMS – Mise à niveau vers la 4G + sirène supp.	3 100,00 €
• Lucarne horloge et révision couverture ardoises mairie	12 000,00 €
• Travaux Salle communale	23 500,00 €
• Réfection enrobé cours école élémentaire	2 814,00 €
• Remplacement poteaux incendie	2 000,00 €
• Reprise drain eaux pluviales Eglise	3 000,00 €
• Travaux place Ch. GARDAHAUT, réajustement crédits	22 441,00 €
• Passage piéton surélevé rue de la Tour de Pocancy + nouvelle signalisation	9 000,00 €
• Matériel et outillage incendie et défense civile	1 794,00 €
• Matériels ST	18 700,00 €
• Autre matériel technique	1 000,00 €
• Matériels, mobiliers scolaires	563,00 €
• Mobiliers tables pliantes salle communale et maison des associations	2 648,00 €
• Matériels divers	11 996,00 €

RESTES A REALISER :

articles	DEPENSES	n° OP	OPERATIONS	montant conservé
21316	Construction équipement cimetière	10	Cimetière communal	20 057,00 €
2128	Autre agencement et aménagement	11	Squares et aires de jeux	5 076,00 €
2031	Frais d'étude	84	Ecole primaire	15 000,00 €
21312	bâtiments scolaires	84	Ecole primaire	232 700,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	86	Mobilier matériel outillage	1 306,00 €
215738	autre matériel et outillage de voirie	86	Mobilier matériel outillage	300,00 €
21828	Autre matériel de transport	86	Mobilier matériel outillage	40 000,00 €
21838	matériel de bureau et matériel informatique	86	Mobilier matériel outillage	8 668,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	86	Mobilier matériel outillage	437,00 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	86	Mobilier matériel outillage	1 352,00 €
2188	Autres immo corporelles	86	Mobilier matériel outillage	31 004,00 €
2111	Terrains nus	88	Terrains	9 726,00 €
21318	Autres bâtiments publics	90	Bâtiments communaux	126 652,00 €
2151	Réseaux de voirie	101	Sécurité incendie	5 575,00 €
21312	Bâtiments scolaires	107	Ecole maternelle	4 489,00 €
202	Frais d'étude, élaboration, modif et révision doc urbanisme	135	P.L.U	30 000,00 €
2158	Autres installations matériels et outillages techniques	137	Mise aux normes handicapé	17 164,00 €

21318	Autres bâtiments publics	139	Salle communale	30 000,00 €
2151	Réseau de voirie	147	Piste cyclable	382 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	148	Place centre commercial	217 559,00 €
TOTAL				1 179 065,00 €

Les restes à réaliser représentent 84,93 % des dépenses d'investissement.

2. Les recettes de la section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 400 132,00 €**.

Elles incluent les restes à réaliser en recettes au titre de l'année 2025 à hauteur de **393 343,00 €** et le résultat d'exécution 2025 de **753 590.03 €**.

Recettes d'investissement		BP 2026
10	Dotations, fonds divers, réserves	78 439.00 €
1068	Excédent de fonctionnement	32 131.97 €
13	Subventions d'investissement	848,00 €
16	Emprunts et dettes	0,00 €
RAR	Restes à réaliser	393 343,00 €
001	Résultat d'exécution N-1 (2025)	753 590.03 €
021	Virement de la section de fonctionnement	137 000,00 €
024	Produits de cessions immobilières	0,00 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	4 780.00 €
Total		1 400 132,00 €

CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

78 439.00 € en 2026

109 617.18 € en 2025

Soit une baisse de 28.44 %

Ce chapitre concerne le FCTVA 77 439 € (montant provisoire), la Préfecture n'a pas tenu compte de certaines dépenses, le montant exact à percevoir doit être revu) et la taxe d'aménagement estimée à 1 000 € (peu de constructions)

CHAPITRE 1068 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE

(affectation du résultat N-1)

32 131.97 € en 2026

387 105 € en 2025

Le montant à affecter au 1068 correspond au besoin d'autofinancement pour financer et équilibrer la section d'investissement

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

848 €

449 999 € en 2025

Il s'agit d'un reliquat de subventions pour les panneaux lumineux.

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES

0.00 € en 2026

0.00 € en 2025

RESTES A REALISER :

RECETTES		n° OP	opération	montant
1322	Région	148	Place Ch. GARDAHAUT	269 034,00 €
13461	Etat - DETR	148	Place Ch. GARDAHAUT	124 309.00 €
		TOTAL		393 343,00 €

CHAPITRE 001 : RESULTAT D'EXECUTION N-1

753 590.03 € en 2026

646 002.82 € en 2025

Il s'agit de la reprise de l'excédent du résultat de clôture d'exercice 2025.

CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

137 000,00 € en 2025

100 000.00 € en 2024

L'équilibre en section d'investissement se réalise par le biais d'un virement de la section de fonctionnement afin de permettre d'alimenter l'autofinancement en investissement (travaux, matériel) et de limiter le recours à l'emprunt.

CHAPITRE 040 : OPERATIONS ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS

4 780,00 € en 2026

4 780,00 € en 2025

Correspond à l'amortissement du fond de concours versé à la CCEJR pour les travaux rue de Bouray (Amortissement sur 10 ans, débuté en 2023)

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement représente **58.11 %** du budget total 2026.

1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 942 754.00 €**

Dépenses de fonctionnement		BP 2026
011	Charges à caractère général	655 400,00 €
012	Charges de personnel	846 500,00 €
014	Atténuations de produits	132 524,00 €
65	Autres charges de gestion courante	161 550,00 €
66	Charges financières (intérêts)	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	137 000,00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	4 780,00 €
Total		1 942 754,00 €

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

655 400 € en 2026

648 361 € en 2025

Soit une hausse de 1.085 % par rapport à 2025

Les charges à caractère général (achats divers, énergie-électricité, combustibles, carburants, fournitures scolaires, fournitures administratives, fournitures de petit équipement, entretien de réparation bâtiments

publics, entretien de matériel et terrain, contrats de maintenance, assurances, publications, frais de télécommunications, taxe foncière, etc.) représentent **33.73 %** des dépenses de fonctionnement.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES

846 500 € en 2026

838 280 € en 2025

Soit une hausse de 0.98 % par rapport à 2025

Les charges de personnel représentent 43.57 % des dépenses de fonctionnement en 2026.

Le nombre de postes pourvus au 1^{er} janvier 2026 est de 16.

Les cotisations patronales CNRACL ont augmenté de 3% au 1^{er} janvier 2026.

L'agent titulaire, parti en retraite en début d'année, a été remplacé par un agent contractuel depuis aout 2025. L'agent titulaire en poste à l'accueil, ayant demandé une mutation, a été remplacé par un agent contractuel.

CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS

132 524 € en 2026

132 524 € en 2025

Ce chapitre représente **6.82 %** des dépenses de fonctionnement.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

161 550.00 € en 2026

156 900,96 € en 2025

Soit une hausse de 2.96 %

Ce chapitre représente 8. % des dépenses de fonctionnement.

Il comprend principalement les indemnités des élus (le Maire et les adjoints), la participation de la commune aux syndicats intercommunaux (syndicat de gendarmerie, PNR, adhésion au SIGIEF pour la fourniture de gaz), et les subventions aux associations, à la Caisse des Ecoles et au CCAS.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

5 000.00 € en 2026

4 444.04 € en 2025

Les charges financières représentent **0.257 %** des dépenses de fonctionnement en 2026.

Ce chapitre intègre le paiement des charges liées à l'intérêt de la dette de la commune, le capital emprunté étant remboursé en section d'investissement.

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

0 € en 2026
0 € en 2024

Ce chapitre concerne les provisions pour titres annulés et autres charges exceptionnelles.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

137 000 € en 2026
100 000 € en 2025

L'équilibre en section d'investissement se réalise par le biais d'un virement de la section de fonctionnement afin de permettre d'alimenter l'autofinancement en investissement (travaux, matériel) et de limiter le recours à l'emprunt.

CHAPITRE 042 : OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

4 780 € en 2026
4 780 € en 2025

Correspond à l'amortissement du fond de concours versé à la CCEJR pour les travaux rue de Bouray (Amortissement sur 10 ans, débuté en 2023)

2. Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 296 324,31 €**.

Recettes de fonctionnement		BP 2026
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Produits des services	8 300,31 €
73	Impôts et taxes	89 918,00 €
731	Fiscalité locale	1 000 175,00 €
74	Dotations, subventions et participations	156 666,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 500,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	765,00 €
002	Résultat reporté	646 429,69 €
Total		1 942 754,00 €

Les recettes de fonctionnement comprennent pour l'essentiel des recettes fiscales, des dotations de l'Etat, des produits de gestion courante et le résultat reporté.

CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES

0 € en 2026

0 € en 2025

Cette recette est composée du remboursement des salaires et indemnités journalières par Relyens qui est l'assurance du personnel en cas d'arrêt des agents. Il n'y a pas d'arrêts de travail en cours.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES

8 300,31 € en 2026

8 000 € en 2025

Il s'agit entre autres des recettes concernant :

- les redevances d'occupation du domaine public par les concessionnaires (orange, SICAE, ERDF, GRDF) la redevance GRDF est maintenant perçue par la CCEJR
- les produits des concessions dans les cimetières
- les remboursements de la mise à disposition de personnel pour la cantine scolaire auprès de la CCEJR

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

73111 et 73118- FISCALITE LOCALE (Etat 1259 COM)

1 000 175 € en 2026 (produit attendu)

961 099 € en 2025 (produit attendu)

Soit une augmentation de 4.065 %

L'état 1259 a été réceptionné le 25 mars 2026.

Les taxes directes locales représentent **77,15 %** des recettes de fonctionnement.

Elles regroupent :

- les contributions directes foncières. Les taux de fiscalité n'augmentent pas en 2026. Seule la base fiscale dont la variation est définie par l'Etat évolue.

Les taux 2025 seront maintenus en 2026 :

- La taxe foncière sur le bâti **32,37 %**
- La taxe foncière sur le non bâti **52,24 %**
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires **13,75 %**

- une compensation versée par l'Etat, car la commune était estimée sous-compensée par la réforme de la suppression de la taxe d'habitation en 2021

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

73221 - FNGIR (Etat 1259 COM)

59 918 € en 2026

59 918 € en 2025

Le FNGIR (Fond National de Garantie Individuel des Ressources) permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle soient identiques à celles perçues avant cette suppression

73223 - FONDS DEPARTEMENTAL DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX

Les droits de mutation à titre onéreux (DTMO) représentent les taxes que les collectivités locales et l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit.

Pour les communes de moins de 5 000 hab, ces droits sont versés dans un fonds réparti chaque année par le Conseil Départemental.

La collectivité s'attend à percevoir moins de fond DMTO en 2026 puisque les sommes perçues dépendent des ventes dans l'immobilier qui est en forte baisse.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS & PARTICIPATIONS

156 666 € en 2026

185 031 € en 2025

Soit une baisse de 15.329 %

Ce chapitre budgétaire représente **12,085 %** des recettes de fonctionnement. Elles sont encore en baisse cette année par rapport à l'année 2025.

Ces dotations se composent :

- des dotations de l'Etat dont :

- Dotation forfaitaire (DGF)
- Dotation de solidarité rurale (DSR)

- Dotation aux élus locaux

- du FCTVA (744)

- des dotations de la compensation de la taxe professionnelle (DCRTP), prévision 2026 : 2 557 € (21 874 € en 2025 et 29 977 € en 2024)

- des compensations d'exonération sur la taxe foncière

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

40 500 € en 2026

43 324 € en 2025

Ce chapitre regroupe le revenu des immeubles, des locations du cabinet médical, du cabinet d'architecture et d'une maison d'habitation à un particulier. Ont été ajoutés les revenus du local commercial, La Page sucrée.

Départ d'un locataire en juillet

CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS

0 € en 2026

5 € en 2025

Cela correspond aux intérêts sur les parts sociales de la commune auprès de la SICAE.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

765 € en 2026

0 € en 2025

Annulation partielle de mandat (cotisation d'assurance du personnel) et remboursements divers

CHAPITRE 002 : RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT 2026

646 429.69 € en 2026

565 184.78 € en 2025

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 31/03/2026

Présenté par Le Maire (1),

A Janville-sur-Juine, le 13/04/2026

Séverine GALIBERT

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session Ordinaire

A Janville-sur-Juine, le 13/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).



AUGER Laétitia	
BANNETTE Jonathan	
CHARPENTIER Eric	
EMERY Claude	
GALIBERT Séverine	
GERMAIN Marc	
GIBERT-RAMEZ Natacha	
LAURET Marc	
LELOT-RUSQUART Johanna	
LOGEAI Sophie	
MONTREAU Pierre	
PAQUIER Claire	
PASQUIET Franck	
PERRIN Murielle	
PESTELARD Séverine	
SALAUN Anna	
THEVENIN Sophie	
THIBAUD Philippe	
VILAIN Gérard	

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Janville-sur-Juine, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°16 / SCOLAIRE / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
A L'ECOLE MATERNELLE « LOUISE MICHEL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 portant désignation des représentants aux conseils d'école élémentaire et maternelle,

Considérant que lors du renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les nouveaux représentants aux deux conseils d'école,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **DESIGNE** en qualité de représentantes de la commune afin de siéger au sein du conseil d'école maternelle :

Titulaire : Claire PAQUIER

Suppléante : Murielle PERRIN

- **CHARGE** la Maire de transmettre cette désignation à la directrice d'école.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire

Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°17 / SCOLAIRE / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
A L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA PIERRE LEVEE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 portant désignation des représentants aux conseils d'école élémentaire et maternelle,

Considérant que lors du renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les nouveaux représentants aux deux conseils d'école,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **DESIGNE** en qualité de représentantes de la commune afin de siéger au sein du conseil d'école élémentaire :

Titulaire : Claire PAQUIER

Suppléante : Anna SALAUN

- **CHARGE** la Maire de transmettre cette désignation à la directrice d'école.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire

Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°18 / COMMISSIONS - COMITES - SYNDICATS / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi du 10 avril 1867 relative à l'organisation de l'enseignement primaire instituant les Caisses des Ecoles,

Vu les décrets n°60-977 du 12 septembre 1960, modifié par décret n°61-1352 du 11 décembre 1961, n° 776276 du 24 mars 1977, n° 83 838 du 22 septembre 1983,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 portant désignation des membres élus de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'en raison des récentes élections municipales du 15 mars 2026, il convient de définir et de renouveler les membres élus par le Conseil, destinés à siéger au Comité de la Caisse des Ecoles,

Le Maire expose :

« Les Caisses des écoles sont administrées par un comité dont la composition est différente selon les communes.

De manière générale, le comité est composé :

- Du Maire, Président,
- De l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale de la circonscription ou son représentant (élu pour la durée du mandat du Conseil Municipal)
- De 2 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal (élus pour la durée du mandat)
- De 3 membres élus parmi les sociétaires réunis en Assemblée Générale (élus pour 3 ans et rééligibles dans le courant du trimestre qui précède l'expiration de leur mandat)

Le Conseil Municipal peut par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus

élevé sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale (soit 6 pour Janville, et dans ce cas le nombre de membres élus parmi les sociétaires est augmenté d'autant : soit un membre élu parmi les membres élus parmi les Sociétaires).

Les représentants des sociétaires dans les comités des Caisses des Ecoles sont élus au scrutin communal (un seul tour de scrutin) lors d'une assemblée générale convoquée par le Président ».

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à **l'UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **FIXE** le nombre de ses membres représentants à 6 (soit 1/3 des membres du Conseil Municipal)
- **DESIGNE** comme représentants élus au Comité de la Caisse des écoles pour la durée du mandat :
 - Sophie THEVENIN
 - Anna SALAUN
 - Séverine PESTELARD
 - Murielle PERRIN
 - Jonathan BANNETTE
 - Johanna LELOT-RUSQUART
- **DIT** que le nombre des membres élus parmi les Sociétaires de la Caisse des Ecoles est porté à 6 (six) compte tenu de ces désignations

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance


Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire


Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°19 / SOCIAL / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRE ELUS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15, prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés,

Considérant qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux, il convient de renouveler les membres du Conseil d'Administration de cet établissement public,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale,

Considérant que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Considérant que parmi les membres de la société civile nommés par le Maire doivent obligatoirement figurer un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations des retraités et des personnes âgées, un représentant des associations des personnes handicapées, et un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **FIXE** à 8 le nombre d'administrateurs élus et à 8 le nombre d'administrateurs nommés au sein du conseil d'administration du CCAS,

- **PREND ACTE** que des candidatures ont été adressées en mairie concernant les membres non élus qui seront désignés par le Maire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire


Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire


Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°20 / SOCIAL / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15, prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés,

Considérant qu'en raison du renouvellement des conseils municipaux, il convient de renouveler les membres du Conseil d'Administration de cet établissement public,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale,

Considérant que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Considérant que parmi les membres de la société civile nommés par le Maire doivent obligatoirement figurer un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations des retraités et des personnes âgées, un représentant des associations des personnes handicapées, et un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Considérant la délibération du 13 avril 2026, fixant à 8 le nombre de membres élus,

Considérant la liste présentée par Claire PAQUIER :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219103181-20260416-20CM_13_04_

- Claire PAQUIER
- Marc GERMAIN
- Franck PASQUIET
- Marc LAURET
- Philippe THIBAUD
- Laëtitia AUGER
- Claude EMERY
- Murielle PERRIN
- En cas de démission, déménagement ou décès : Sophie THEVENIN

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

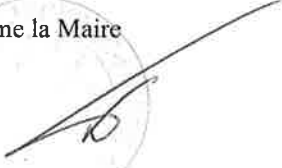
- **DECLARE** élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :
 - Claire PAQUIER, Marc GERMAIN, Franck PASQUIET, Marc LAURET, Philippe THIBAUD, Laëtitia AUGER, Claude EMERY et Murielle PERRIN
 - En cas de démission, déménagement ou décès : Sophie THEVENIN
- **PREND ACTE** que des candidatures ont été adressées en mairie concernant les membres non élus qui seront désignés par la Maire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°21 / COMMISSIONS - COMITES - SYNDICATS / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 constituant la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une nouvelle Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de la dévolution des travaux communaux sous la forme de marchés publics,

Considérant que lors du renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit compter 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus, en plus du Président, qui est le Maire,

Considérant que les membres élus par le conseil municipal en son sein sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel,

Considérant la liste présentée par Monsieur Marc GERMAIN :

- Titulaires : Marc GERMAIN, Claude EMERY, Gérard VILAIN
- Suppléants : Franck PASQUIET, Natacha GIBERT-RAMEZ, Pierre MONTREAU

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à **l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **DECIDE** de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la manière suivante :

- Titulaires : Marc GERMAIN, Claude EMERY, Gérard VILAIN
- Suppléants : Franck PASQUIET, Natacha GIBERT-RAMEZ, Pierre MONTREAU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°22 / COMMISSIONS - COMITES - SYNDICATS / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

**DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES
SUPPLEANTS AU SYNDICAT DE GENDARMERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant que lors du renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de renouveler les délégués communaux au Syndicat de Gendarmerie auquel la commune de Janville-sur-Juine est adhérente,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)

- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour la durée du mandat :

Titulaires : Séverine GALIBERT, Marc GERMAIN

Suppléants : Séverine PESTELARD, Claude EMERY

- **CHARGE** la Maire d'informer le Président du syndicat de Gendarmerie

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

A circular official stamp of the Mairie de Versailles is partially visible behind the signature. The signature is a stylized cursive script.

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

A circular official stamp of the Mairie de Versailles is partially visible behind the signature. The signature is a stylized cursive script.

Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire

A circular official stamp of the Mairie de Versailles is partially visible behind the signature. The signature is a stylized cursive script.
Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL**

N°23 / COMMISSIONS - COMITES - SYNDICATS / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

**DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES
SUPPLEANTS AU SYNDICAT DU
PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant que lors du renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de renouveler les délégués communaux au Syndicat du Parc Naturel Régional du Gatinais Français auquel la commune de Janville-sur-Juine est adhérente,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à **l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour la durée du mandat :

Titulaires : Séverine GALIBERT, Franck PASQUIET

Suppléants : Gérard VILAIN, Marc GERMAIN

- **CHARGE** la Maire d'informer le Président du syndicat du Parc Naturel Régional du Gatinais Français

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°24 / COMMISSIONS - COMITES - SYNDICATS / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

**DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)
AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE JUINE ET RENARDE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'élection des délégués communautaires,

Considérant que lors du renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales, il convient de renouveler les membres communaux amenés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), de la commune par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)

- **DÉSIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde », pour la durée du mandat :

- Titulaire : Sophie THEVENIN

- Suppléant : Séverine GALIBERT

- **CHARGE** la Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ».

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°25 / COMMISSIONS - COMITES - SYNDICATS / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place des instances d'instruction préparatoires afin d'étudier les dossiers soumis au conseil municipal,

Considérant qu'il est possible de constituer des commissions municipales d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place des instances de consultation pour certains dossiers présentés pour décisions au conseil municipal,

Considérant que ces commissions communales ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets et peuvent formuler des propositions,

Considérant le résultat des dernières élections municipales du 15 mars 2026,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **DÉCIDE** la création des 6 commissions communales dénommées ci-après
- **FIXE** le nombre de ces membres comme ci-après,

COMMISSIONS COMMUNALES	Nombre de membres
Finances	9
Communication et Presse	9
Animation, fêtes et cérémonies, culture	9
Associations	10
Affaires scolaires et Jeunesse	10
Environnement	8

- **PRECISE** que le fonctionnement de ces commissions sera défini dans le règlement intérieur du conseil municipal


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire


Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°27 / COMMISSIONS - COMITES - SYNDICATS / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAI, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place des instances d'instruction préparatoires afin d'étudier les dossiers soumis au conseil municipal,

Considérant qu'il est possible de constituer des comités consultatifs associant des habitants de la commune et les associations,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place des instances de consultation pour certains dossiers présentés pour décisions au conseil municipal,

Considérant le résultat des dernières élections municipales du 15 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITÉ** (19 voix POUR)

- **DÉCIDE** la création de 2 comités consultatifs dénommés comme ci-après
- **FIXE** le nombre de ces membres comme ci-après,
- **PRÉCISE** que le fonctionnement de ces comités consultatifs sera défini dans le règlement intérieur du conseil municipal

COMITÉS CONSULTATIFS	Nombre de membres	Membres élus	Membres extérieurs
Travaux	20	10	10
Urbanisme	20	10	10

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT



Le secrétaire de séance

Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°28 / COMMISSIONS - COMITES - SYNDICATS / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du 13 avril 2026 portant création des comités consultatifs,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place des instances d'instruction préparatoires afin d'étudier les dossiers soumis au conseil municipal,

Considérant qu'il est possible de constituer des comités consultatifs associant des habitants de la commune et les associations,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place des instances de consultation pour certains dossiers présentés pour décisions au conseil municipal,

Considérant le résultat des dernières élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant les candidatures adressées au Maire,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**

Comité consultatif des travaux

Membre élus	Membres extérieurs
<ul style="list-style-type: none">Mme GALIBERT SéverineM. GERMAIN MarcMme THEVENIN SophieM. PASQUIET FranckMme PAQUIER ClaireM. LAURET MarcMme PESTELARD SéverineM. VILAIN GérardM. EMERY ClaudeM. CHARPENTIER Eric	<ul style="list-style-type: none">M. PERRONO ThomasMme LACOTE MarionM. DEPRAETERE SylvainM. LEGRAND SébastienM.PAVILLON Jean-MichelM. LECLERE GérardMme DE MOURA - PINHO LauraM. MICHAUD PatrickM. TALANDIER MarcM. MEUNIER Eric

Comité consultatif d'Urbanisme

Membres élus	Membres extérieurs
<ul style="list-style-type: none">Mme GALIBERT SéverineM. GERMAIN MarcMme THEVENIN SophieM. PASQUIET FranckMme PAQUIER ClaireM. LAURET MarcMme PESTELARD SéverineM. VILAIN GérardM. EMERY ClaudeM. CHARPENTIER Eric	<ul style="list-style-type: none">Mme SENECHAL CélineM. SENECHAL SylvainM. PERRONO ThomasMme LACOTE MarionM. DEPRAETERE SylvainM. LEGRAND SébastienMme DE MOURA - PINHO LauraM. MICHAUD PatrickM. TALANDIER MarcM. MEUNIER Eric

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire


Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°29 / COMMISSIONS - COMITES - SYNDICATS / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

**DESIGNATION DES DELEGUES
AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2009 portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant la demande de Monsieur le Président du Comité National d'Action Sociale (CNAS) souhaitant la désignation d'un élu du conseil municipal qui sera le délégué local de la commune chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS, à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux,

Considérant la demande de Monsieur le Président du Comité National d'Action Sociale (CNAS) souhaitant la désignation d'un correspondant communal chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS,

Considérant les candidatures proposées,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Claire PAQUIER, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **DÉSIGNE** parmi les membres du conseil municipal, en qualité de délégué élu de la commune, pour la durée du mandat :

➤ Claire PAQUIER

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué représentant les agents communaux

➤ Thibault MONMARTY

- **CHARGE** la Maire de transmettre ces désignations au Président du CNAS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026

La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

N°30 / COMMISSIONS - COMITES - SYNDICATS / AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 19

Présents : J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

31 mars 2026

Membres représentés :

L. AUGER, pouvoir à S. THEVENIN
M. LAURET, pouvoir à S. GALIBERT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Date d'affichage

16 avril 2026

Secrétaire de séance : Jonathan BANNETTE

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT FORÊT-BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 relative à la désignation d'un référent forêt-bois,

Vu la délibération du 7 septembre 2023 relative à la désignation d'un nouveau référent forêt-bois,

Considérant qu'il convient de renouveler le référent forêt-bois suite au renouvellement du conseil municipal,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à main levée à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **DÉSIGNE** Monsieur Franck PASQUIET, en tant que référent forêt-bois


- **CHARGE** la Maire de transmettre cette désignation à la fédération nationale des communes forestières

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



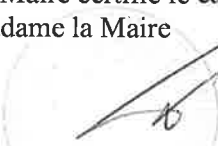
Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance



Jonathan BANNETTE

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 16 avril 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2026
La Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire



Séverine GALIBERT